

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 A 18HEURE30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire) , M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Mario MARTINET (Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale), Mme Carole CORREIA D'ALMEIDA (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), , M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire) donne pouvoir M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire), M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET, Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS :

Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire), M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre CESARO



Le procès-verbal de la séance du Jeudi 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des 27 suffrages exprimés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1 - Soutien aux forces de l'ordre, victimes du terrorisme

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces dernières semaines, la France a de nouveau été touchée deux fois par des actions terroristes qui ont, malheureusement, fait des victimes parmi les forces de l'ordre :

- Le jeudi 3 octobre 2019, à la Préfecture de Police de Paris, quatre fonctionnaires de police ont été tués : le Major Damien Ernest, le gardien de la paix Anthony Lancelot, l'adjoint administratif Brice Le Mescam, la gardienne de la paix Aurélia Trifiro,
- Le samedi 2 novembre, au Mali, le Brigadier Ronan Pointeau, du 1er régiment de spahis de Valence, a été tué dans le Sahel.

Comme toujours, la ville de Berre l'Etang souhaite manifester son total soutien à nos forces de l'ordre, au premier rang de la lutte contre le terrorisme, et être solidaire des familles endeuillées, dont 6 jeunes enfants.

Monsieur le Maire propose donc de verser des aides financières en faveur de ces familles :

- de 10 000 euros auprès de la Fondation Louis Lépine au profit des familles des 4 fonctionnaires de police,
- de 2 500 euros auprès de l'Association Solidarité Défense au profit de la famille du soldat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve sa proposition et la convertit en délibération.



2 - Plainte avec Constitution de Partie Civile

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

La Commune de BERRE L'ETANG est visée par des propos diffamatoires tenus par Monsieur Antoine BAUDINO, candidat aux prochaines élections municipales, sous l'étiquette du Rassemblement National.

Les propos dénoncés sont présents dans une lettre circulaire qu'il a adressée le 17 août à l'ensemble des berrois et berroises, qui vise tant la Mairie que le Maire lui-même.

Cette lettre, en apparence informative, est relative à certains travaux récemment réalisés par la Commune, notamment à la suite du dédoublement des classes CP et CE1 ainsi que de l'aménagement du guichet unique.

Ces propos comportent des allégations et imputations non seulement mensongères et outrageantes, qui visent à porter atteinte à l'honneur et à la considération de la Commune en sa qualité de corps constitué, que ce soit par le biais d'attaques directes, ou d'attaques dirigées à l'encontre de son représentant légal.

Les faits sont, à ce titre, constitutifs du délit de diffamation publique, faits prévus par l'alinéa 1er de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, et réprimés par l'article 30 de la même loi. Ils imputent à la Commune de Berre l'Etang des faits d'une gravité particulière.

Il est en effet reproché à la Commune, par l'intermédiaire de ses agents ou élus, d'avoir, en connaissance de cause, sciemment méconnu un ensemble de règles de sécurité dans le cadre de travaux relatifs au dédoublement des classes CP et CE1 ou à la mise en place du guichet unique.

L'auteur de ces propos impute donc à la Commune la commission d'une infraction pénale (mise en danger de la vie d'autrui), ce qui est constitutif de diffamation publique.

Il tente d'instiller au sein de la population une peur ou à tout le moins une défiance à l'encontre de la conduite des affaires de la Commune, en suggérant que les agents, élus, et le Maire lui-même violent délibérément des règles de sécurité et exposent les administrés à de graves risques pour leur santé ou leur sécurité.

Ces critiques, sous entendent que l'ensemble des agents de la commune qui participent à l'exécution du service public méconnaissent gravement des règles relatives à la sécurité des administrés. Cette imputation porte atteinte à l'honneur et à la considération des agents de la commune en charge de la gestion des dossiers faussement dénoncés par Monsieur BAUDINO, et donc à la Commune de BERRE L'ETANG elle-même.

Les termes utilisés, qui imputent clairement, sans les nommer, aux agents de la Commune et à ses différents services, des comportements totalement irresponsables et dangereux, consistant à méconnaître volontairement des règles de sécurité destinées à protéger la santé et la sécurité de ses administrés, ne peuvent avoir d'autre but que de salir l'image de la Commune de BERRE L'ETANG à travers ses agents.

En conséquence Monsieur le Maire de Berre l'Etang demande au conseil municipal de requérir l'engagement par le Maire de Berre l'Etang, au nom et pour le compte de la Commune de Berre l'Etang, d'une plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur Antoine BAUDINO pour les propos tenus dans une lettre circulaire du 17 août 2019 constitutifs du délit de diffamation publique à l'égard d'un corps constitué, en l'espèce la commune de Berre l'Etang, tel qu'il est défini par l'article 29 alinéa 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881.

Cette plainte avec constitution de partie civile sera déposée devant M. le Doyen des Juges d'instruction près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.



3 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation de nouveaux membres et mise à jour du Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mai 2014, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et a élu dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les six membres de l'assemblée délibérante qui y siègent à savoir :

- Monsieur Mario MARTINET
- Monsieur Claude SAJALOLI
- Madame Simone PORTOGHESE
- Monsieur Jean-Arnold CAPITTA
- Monsieur Gérard AMPRIMO
- Monsieur Jean-Claude GILLOT

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend également quatre représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction de :

- Madame Monique GALLO au titre de l'Association Joie de Vivre Berratenco (JVB)
- Monsieur Patrick GALET au titre de l'Association pour le Développement Economique Berrois (ADEB)

Considérant les changements intervenus à la Présidence de l'Association Forum des Jeunes et de la Culture et au Conseil d'Administration du Syndicat des Exploitants Agricoles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de :

- Monsieur Edmond SOLARI au titre de l'Association Forum des Jeunes et de la Culture,
- Monsieur Sylvain BELLONI au titre du Syndicat des Exploitants Agricoles.

Le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ci-annexé, est modifié en conséquence.



4 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de l'acquisition du terrain en vue de la Construction d'un Nouveau Centre Hospitalier à Salon De Provence – Désignation Des Délégués au Conseil Syndical

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence, Les 20 communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Comillon-Confoux, Eyguières, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vemègues, ont souhaité s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique afin de procéder à l'acquisition foncière sur laquelle sera construit le futur Centre Hospitalier.

Par délibération du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique entre ces communes.

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté le projet de statuts de ce syndicat.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé ce syndicat par arrêté du 23 juillet 2019.

Par délibération en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a désigné ses deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une nouvelle désignation.



5 - Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la ville de Salon de Provence pour assurer la mission de délégué à la protection des données

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre européen relatif au traitement et à la libre circulation des données à caractère personnel. Il est applicable depuis le 25 mai 2018 et impose aux collectivités de nouvelles obligations en matière de protection des données dans un souci de renforcement des droits et garanties des usagers.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit désigner un délégué à la protection des données qui veillera à ce qu'elle soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. Il sera chargé des missions suivantes :

- Informer le responsable de traitement des données et les agents sur les règles applicables,
- Conseiller le responsable de traitement des données, en particulier, sur les risques encourus,
- Contrôler la bonne application des dispositions du RGPD,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale Informatique et Libertés)

Un même agent peut exercer cette mission pour plusieurs collectivités.

Afin de respecter la réglementation et dans un souci d'optimisation pour disposer d'une prestation de qualité au meilleur coût, la commune entend assurer cette mission par l'accueil en mise à disposition de l'agent municipal de Salon de Provence délégué à la protection des données.

Cette mise à disposition est renouvelée pour un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 par convention de mise à disposition de personnel conclue entre autorités territoriales et sera renouvelable par reconduction expresse.

La commune remboursera le coût salarial lié à cette mise à disposition à hauteur de 153 heures annuelles.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la ville de Salon de Provence pour assurer la mission de délégué à la protection des données pour l'année 2020 et renouvelable pour les années suivantes.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6 - Convention d'adhésion au pôle santé du centre de gestion des Bouches du Rhône

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mairie de Berre l'étang souhaite pouvoir bénéficier des prestations du pôle santé du centre de gestion des Bouches du Rhône.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention proposée par le CDG 13.

La prestation proposée englobe la médecine de prévention et la prévention et sécurité au travail.

S'agissant de la médecine de prévention, la prestation englobe :

- ✓ Les visites médicales : il s'agit à la fois des visites obligatoires (visites d'embauche, visites périodiques au minimum tous les deux ans), des visites occasionnelles à la demande de l'agent, de la collectivité ou des instances médicales (visites de reprise, visites pour changement de poste, visites nécessaires pour établir des rapports médicaux)
- ✓ L'action sur le milieu professionnel prend diverses directions :
 - Conseil à destination de l'autorité territoriale et des agents concernant l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, l'information sanitaire...
 - Conseil à destination de la collectivité sur l'évaluation des risques professionnels
 - Association aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité
 - Consultation sur les projets de construction ou d'aménagements importants
 - Possibilité de demander l'intervention ponctuelle d'un ingénieur ou technicien du CDG 13 spécialisé en prévention des risques professionnels

S'agissant de la prévention et de la sécurité au travail :

Le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

La fonction d'inspection exercée en toute indépendance par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) consiste notamment à :

- ✓ Contrôler ponctuellement sur le terrain les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels

- ✓ Contrôler le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail
- ✓ Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'ACFI juge nécessaires.
- ✓ Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique

La fonction de conseil consiste quant à elle à :

- ✓ Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention
- ✓ Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- ✓ Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures (danger grave et imminent)
- ✓ Animer des réunions de sensibilisation à la demande de la collectivité

Cette mission de conseil pourra être réalisée par l'ACFI ou par un autre conseiller en prévention du CDG 13 selon le type de thématique abordée.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la mairie de Berre l'étang s'engage à établir une planification de la prévention sur 2 ans, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité un rapport d'activité à la fin de la convention pour le service prévention et chaque année pour la médecine professionnelle.

La participation financière due chaque année au CDG 13 est :

- ✓ Pour la médecine professionnelle et préventive, une participation forfaitaire correspondant à l'ensemble des missions fournies par le service de médecine professionnelle et préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité. Elle est évaluée à **100 euros par agent**.
- ✓ Pour la prévention et sécurité au travail, le coût forfaitaire est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la mairie de Berre l'étang, le coût est fixé à **3065 euros** incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.



POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a entrepris depuis plusieurs années des travaux de restauration de ses registres anciens de délibérations.

Les Archives Départementales ont conseillé à la Commune de profiter des travaux de restauration pour procéder à la numérisation des registres avant leur reliure définitive.

Cette action, sera inscrite au budget communal pour 2020 et sera réalisée avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour 2020, le dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux, soit 60% du montant hors taxe, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.



8 - Adhésion au dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et modification du dispositif "façades" de la Ville permettant l'éligibilité au dispositif du Conseil Départemental.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des

axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présenté en annexe.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif du Conseil Départemental d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence à compter du 01/01/2019,
- de délimiter un périmètre constitué des deux cœurs de hameaux Mauran et Saint Estève, du centre ancien et de la partie Ouest de la cité Boétie, tel que représenté en page 6 du règlement d'attribution de la subvention « opération façades » ci-annexé,
- d'accorder des subventions au ravalement de façades de 70% du montant TTC des travaux subventionnables,
- de solliciter le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,
- d'approuver le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe,
- de décider de substituer les modalités d'attribution des aides « façades » de la Ville prévues dans la délibération municipale n°001573 du 20/12/2018 par celles du règlement départemental ci-annexé pour la rénovation des façades visibles depuis l'espace public des bâtiments situés dans le périmètre d'intervention ci-annexé.
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.



POLE SERVICES TECHNIQUES

9 - Fourniture d'Énergie, Exploitation et Maintenance, Gros Entretien et Renouvellement des Installations de Chauffage, de Climatisation, de VMC et de Production d'Eau Chaude des Bâtiments Communaux - Approbation du Choix de l'Entreprise.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2014 un marché pour la Fourniture d'Énergie, l'Exploitation et la Maintenance, le Gros Entretien et le Renouvellement de Installations de Chauffage, de Climatisation et de Production d'Eau Chaude de ses bâtiments,

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un marché de type PF avec gros entretien et renouvellement et comprend :

- la fourniture d'énergie (poste P1) pour les sites listés,
- les prestations de conduite des installations et le petit entretien (poste P2),
- les prestations de gros entretien et renouvellement des installations (poste P3).

Le marché sera passé pour une période de **CINQ (05) ans** à compter du **1^{er} janvier 2020**.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée en date du **10 septembre 2019**.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date des 22 octobre et 06 novembre 2019, a retenu l'offre de la **Société ENGIE COFELY pour un montant annuel de 315 483,21 € H.T. soit 378 579,85 € T.T.C.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.



10 - Requalification des voiries du Hameau de Mauran - Travaux complémentaires

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux pour la « Requalification des voiries du Hameau de Mauran » les marchés suivants ont été passés :

Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers

Titulaire : COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 2 177 637,22 € H.T.

Lot n° 2 : Enfouissement Réseaux Secs et Eclairage Public

Titulaire : Groupement ECOTEC / TESTONI / CALVIN FRERES pour un montant de 933 999,86 € H.T.

Lot n° 3 : Espaces Verts

Titulaire : Société MANIEBAT pour un montant de 124 788,85 € H.T.

Il indique que des travaux en moins-value et en plus-value ont été rendus nécessaires par la nécessité de procéder, à la modification de la Route de Saint Chamas (D21b) pour permettre l'aménagement du giratoire, ainsi qu'à la restructuration des réseaux secs et humides.

Ces travaux concernent deux des trois lots, à savoir :

Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers

Lot n° 2 : Enfouissement Réseaux Secs et Eclairage Public

Lot n° 1

A- Modifications concernant les réseaux humides

L'incidence financière de ces modifications est de + 22 276,50 € HT

B- Modifications concernant les prestations hors réseaux humides

L'incidence financière de ces modifications est de + 278 658,44 € HT.

Montant de l'avenant HT : 300 934,94 €

% d'écart introduit par l'avenant : 13,82%

Délai supplémentaire : 3 mois

Lot n° 2

A- Modifications concernant l'éclairage

L'incidence financière de ces modifications est de + 12 587,36 € HT

B- Modifications concernant l'enfouissement des réseaux ENEDIS, TELECOM et Vidéo surveillance

L'incidence financière de ces modifications est de + 77 168,10 € HT décomposée comme suit :

RESEAU HTA ET BASSE TENSION ENEDIS : + 61 627,10 € HT

RESEAU ORANGE : + 12 481,00 € HT

RESEAU VIDEO-SURVEILLANCE : + 3 060,00 € HT

Montant de l'avenant HT : 89 755,46 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9.61%

Délai supplémentaire 2 mois et 2 semaines

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, un avis a été demandé à la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux complémentaires, de l'autoriser à signer les documents à passer avec les sociétés titulaires des lots concernés.



11 - Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Berre l'Etang pour une Opération relevant de la Compétence "Pluvial" « Hameau de Mauran n° 18/0901 – Avenant n° 1 de réajustement du plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 1549 du 11 octobre 2018 elle a signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Berre l'Etang et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'Opération de requalification des voiries du Hameau de Mauran en ce qui concerne la compétence « pluvial ».

Dans le cadre de cet aménagement du réseau pluvial du Hameau de Mauran sur la Commune de Berre l'Etang, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité revoir le plan de financement prévisionnel.

Il est donc nécessaire de procéder au réajustement du phasage de ce plan prévisionnel comme suit :

94 752,00 € TTC pour les années 2019 à 2022

72 492,00 € TTC pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux pluviales pour la requalification du Hameau de Mauran et des Places Joffre et Jaurès pour le réajustement du plan de financement prévisionnel, de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution nécessaires.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE DES FINANCES

12 - REVISION AP/CP MAURAN et COMPLEXE TENNISTIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang a engagé un programme pluriannuel d'investissement ambitieux pour la création et la rénovation d'équipements publics en faveur de sa population. Ainsi, il est apparu nécessaire d'engager six projets sous procédure d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) :

- Création d'une crèche municipale dans un bâtiment réhabilité
- Plan numérique : câblage de l'ensemble des écoles et acquisition de tableaux numériques
- Requalification des voiries et réseaux du hameau de Mauran,
- Création d'un complexe tennistique
- Mise aux normes de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Casanova
- Création d'un Guichet unique

Depuis 2008, la Ville de Berre-l'Etang a décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP). Cette volonté a été renouvelée par l'adoption en 2018 d'un règlement financier relatif à la création et à la gestion des AP/CP.

Monsieur le Maire rappelle que les montants prévisionnels des AP/CP sont révisables en fonction de l'évolution réelle des travaux qui impacte le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés sur l'exercice 2018 ont été lissés par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel 2018 d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification des AP/CP doit également faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à la révision de deux Autorisations de Programme dans le cadre de la Décision modificative de 2019, avec des échéanciers de crédit de paiement tel que défini ci-dessous :

1 - Requalification du Hameau de Mauran

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du hameau de Mauran	4 232 000 €	115 273.98 €	3 845 009.92 €	271 716.10 €

Le montant de l'AP/CP est révisé à **4 703 500 €** suite à l'actualisation des travaux liés à la modification de la Route de Saint Chamas (D21b) pour permettre l'aménagement du giratoire, ainsi que la restructuration des réseaux secs et humides nécessaires. Les Crédits de Paiement (CP) sont rectifiés afin de prendre en compte le phasage des travaux.

Cette AP/CP qui figure dans l'AP MAURAN du budget municipal doit être révisée comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018 révisé	CP 2018 au CA 2018	CP 2019 révisé	CP 2020
MAURAN	AP-2018-MAURAN	Requalification du Hameau de Mauran	4 703 500 €	115 273.98 €	4 145 009.92 €	443 216.10 €

Le montant révisé de l'AP se décompose comme suit :

- Etudes : 97 100 €
- Travaux : 3 538 500 €
- Convention de mandat avec la Métropole : 1 067 900 €

L'AP est équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et les remboursements de la Métropole dans le cadre des conventions de mandat.

2 – Création d'un complexe tennistique

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018 au CA 2018	CP 2019	CP 2020
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 400 000 €	14 216.40 €	2 173 283.60 €	212 500 €

Le montant de l'AP «Création d'un complexe tennistique » est révisé à **2 600 000 €** en raison de l'intégration des montants des offres de plusieurs marchés de travaux, montants supérieurs à l'estimation établie par le Maître d'Œuvre de l'opération. Les Crédits de Paiement (CP) sont rectifiés afin de prendre en compte ces nouveaux montants.

Cette AP/CP qui figure dans le programme TENNIS du Budget Municipal doit être révisée comme suit :

N° AP	N° d'opération	Intitulé	Montant de l'AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020
TENNIS	AP-2018-TENNIS	Création de terrains de tennis	2 600 000 €	14 216.40 €	2 373 283.60 €	212 500.00 €

Le montant révisé de l'AP se décompose comme suit :

- Etudes : 200 000 €
- Travaux : 2 297 500 €
- Avance forfaitaire : 102 500 €

L'AP est équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement et au FCTVA.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **D'approuver** la révision des deux AP/CP pour la réalisation des investissements suivants :
 - Requalification du hameau de MAURAN
 - Création d'un complexe tennistique

- **D'approuver** les montants de ces deux AP et la répartition de leurs CP tels que présentés ci-dessus.



13 - ADMISSION EN NON VALEUR 2019

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de BERRE L'ETANG a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Commune

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **16 995.20 €**.

Il précise que ces titres concernent des produits de prestation de service pour 2 118.84 €, des revenus des immeubles pour 14 869.39 € et un reversement sur salaire pour 6.97 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre ces créances en non-valeur pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et article 6541 « créances admises en non-valeur ».



14 - Décision Modificative n° 1 Budget Ciné 89

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget Ciné 89 pour l'exercice 2019.

La décision modificative n° 1 qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des délibérations du Conseil Municipal.

La décision modificative n° 1 pour 2019 du budget Ciné 89 s'équilibre globalement en fonctionnement et en investissement à la somme de **6 053.00 €**, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	6 043.00	3 538.00
Opérations d'ordre de section à section	0.00	2 505.00
Total section de fonctionnement	6 043.00	6 043.00
Section d'investissement		
Opérations réelles	- 2 505.00	0.00
Opérations d'ordre de section à section	2 505.00	0.00
Total section d'investissement	0.00	0.00
Total général	6 043.00	6 043.00

Ecritures réelles

Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de **6 043.00 €**. Elles se décomposent comme suit :

- 1 – Inscriptions budgétaires pour un montant de **2 421.00 €** au chapitre 011 «Charges à caractère général» en dépenses, et au chapitre 77 « Produits exceptionnels » en recettes ce qui correspond à la régularisation du solde du compte 6238 anormalement créditeur des rattachements 2018.
- 2 – Inscriptions budgétaires pour un montant de **3 622.00 €** au chapitre 67 «Charges exceptionnelles» en dépenses, équilibrées en recettes au chapitre 77 « Produits exceptionnels » pour un montant de **1 117.00 €** et pour un montant de **2 505.00 €** en recettes d'ordre ci-dessous, ce qui correspond à la régularisation du solde du compte 7788 anormalement débiteur des rattachements 2018.

Ecritures d'ordre

Les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » et en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » pour un montant de **2 505.00 €** correspondent à l'amortissement de la subvention de l'Etat au fonds de soutien des salles de cinéma versée en 2018.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative n° du budget principal de la Ville telle qu'énoncée ci-dessus.



15 - Décision Modificative n°1 Budget Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget ville pour l'exercice 2019.

La décision modificative n° 1 qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des délibérations du Conseil Municipal.

La décision modificative n°1 pour 2019 du budget ville s'équilibre globalement en fonctionnement et en investissement à la somme de **965 749.12 €**, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	38 911.18	240 394.93
Opérations d'ordre de section à section	201 483.75	0,00
Total section de fonctionnement	240 394.93	240 394.93
Section d'investissement		
Opérations réelles	240 537.87	39 054.12
Opérations d'ordre de section à section	484 816.32	686 300.07
Total section d'investissement	725 354.19	725 354.19
Total général	965 749.12	965 749.12

Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de **240 394.93 €**. Elles se décomposent comme suit :

Ecritures réelles

1 – Inscriptions budgétaires pour un montant de **38 911.18 €** au chapitre 014 «Atténuations de produits » **en dépenses**, ce qui correspond :

- au réajustement du montant de la contribution de la Commune de Berre l'étang au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019 pour un montant de **15 826.00 €**
- au réajustement du montant de la contribution de la Commune de Berre l'étang à la Contribution du redressement des Finances publiques (CRFP) 2019 pour un montant de **23 085.18 €**

2 – Inscriptions budgétaires pour un montant de **240 394.93 € en recettes** correspond :

- au chapitre 73 « Impôts et Taxes » compte 73211 «Attribution de compensation » pour un montant de **38 116.00 €** correspond à la régularisation GEMAPI de l'Attribution de Compensation versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence
- au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » pour un montant de **82 217 €**
- au chapitre 74 « Dotations et participations » pour un montant de **117 783 €**
- au chapitre 77 « Produits exceptionnels » compte 7788 « Produits exceptionnels divers » pour un montant de **2 278.93 €**

Ecritures d'ordre

3 - Les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » pour un montant de **201 483.75 €** correspondent à l'amortissement des frais d'insertion et des frais d'études non suivi de travaux.

Investissement

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de **725 354.19 €**. Elles se décomposent comme suit :

Ecritures réelles

Pôle Service Technique - Voirie

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement qui prennent en compte les révisions de deux AP/CP votées ce jour en séance correspondent à des virements de crédits du chapitre 23 «immobilisations en cours » hors AP/CP (260 816.25 €) et à la prise en compte des recettes d'ordre (présentées ci-dessous pour 201 483.75 €) pour un montant de **462 300 €**. Elles se décomposent comme suit :

1 - Suite à la révision de l'AP/CP « Requalification du Hameau de MAURAN » précédemment adoptée ce jour en séance, les inscriptions budgétaires en section d'investissement d'un montant global de **+ 300 000 €** correspondent aux crédits de paiement 2019 révisés et se décomposent comme suit :

- au chapitre 23 «immobilisations en cours » pour un montant de € soit **249 500 €** en travaux

- au chapitre 21 «immobilisations incorporelles » pour un montant de **12 800 €** en études
- au chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **37 700 €** relatif au rééquilibrage des Crédits de paiement (CP) du groupement de commande eau et assainissement et de la convention de mandat pluvial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

2 - Suite à la révision de l'AP/CP «Création d'un complexe tennistique» précédemment adoptée ce jour en séance, les inscriptions budgétaires en section d'investissement au chapitre 23 «immobilisations en cours » d'un montant de **200 000 €** correspondent aux crédits de paiement 2019 révisés.

Service des Finances

3 - Les inscriptions budgétaires au chapitre 10 «Dotations, fonds divers et réserves» compte 10226 «Taxe d'aménagement » pour un montant de **1 354.12 €**, correspondent la régularisation de l'exonération non appliquée en 2016 de la Taxe d'aménagement de l'EARL Le clos des Amandiers en dépense et la régularisation de la Taxe d'aménagement de 2019 en recettes.

Ecritures d'ordre

4 - Les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de **484 816.32 €** correspondent :

- au prévisionnel des écritures patrimoniales suite à l'intégration dans l'inventaire de la section de commune MAURAN et des voies de 7 lotissements selon l'estimation de la valeur vénale des biens sur la base de l'évaluation des domaines pour un montant de **470 960 €**
- à la régularisation des écritures de transfert des frais d'insertion et des frais d'études du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » au chapitre 23 «immobilisations en cours » pour un montant de **13 856.32 €**.

5 - Les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » pour un montant de **201 483.75 €** correspondent à l'amortissement total des frais d'insertion non suivi de travaux.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative n° du budget principal de la Ville telle qu'énoncée ci-dessus.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

16 - Donné acte

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (2 élus) : POUR

Le Conseil Municipal prend acte Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

3177	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société BGMA-PYRO - Mise en œuvre de deux spectacles pyrotechniques musicales - Lot n° 1 : Spectacle du Dimanche 14 juillet 2019
3178	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société BGMA-PYRO - Mise en œuvre de deux spectacles pyrotechniques musicales - Lot n° 2 : Spectacle du vendredi 16 août 2019.
3179	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société BGMA-PYRO - Mise en œuvre de deux spectacles pyrotechniques musicaux - Lot n° 3 : Location de Barges pour les deux spectacles.
3180	Régie de recettes à la Médiathèque - Modification de la Décision Municipale n° 1766/13 du 11 juin 2013 relative à la régie de recettes de la Médiathèque
3181	Régie d'Avances à la Médiathèque - Modification de la Décision Municipale n° 010/01 du 16 février 2001 relative à la création de la régie d'avances à la Médiathèque
3182	Contrat à passer avec la SARL DISTRI SCENES - Régie Technique son et lumière le samedi 18 mai 2019 au Ciné 89
3183	Convention Tripartite à passer avec le Forum des Jeunes et de la Culture et l'Association Patty Jazz Dance – Spectacle « Extrait de comédies musicales le 18 mai 2019 »
3184	Convention à passer avec la Ludothèque PILE & FACE – Intervention dans le cadre de la Fête du Jeu le mercredi 22 mai 2019.
3185	Convention de mise à disposition de moyens à passer avec le SDISS 13 – Feux d'artifice des 14 juillet et 16 août 2019.
3186	Contrat à passer avec Madame Audrey Curtin - Conférence sur Egon Schiele à la Médiathèque
3187	Contrat à passer avec Madame Sarah COSTE - Ateliers philosophiques à la Médiathèque Municipale
3188	Avenant n° 2 à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Festival "Les Nuits e Berre" 2019 - Matériel Technique

3189	Marché selon la procédure à passer avec la SASU CITYZEN - Gestion de la solution progicielle Millésime.
3190	ANNULEE
3191	Accord-cadre à passer avec la SARL LOU BERRET - Colis composés de produits alimentaires - Lot n° 1 : Colis de produits alimentaires du quotidien
3192	Accord-cadre à passer avec la SAS VALETTE FOIE GRAS - Colis composés de produits alimentaires - Lot n° 3 : Colis de Noël - Produits fins
3193	Convention de formation à passer avec CAP'COM - Formation "Rencontres nationales de la presse et des médias territoriaux" les 13 & 14 juin 2019 pour un agent municipal
3194	Contrat de prestation à passer avec Madame Elisabeth ANSCUTTER - Conférence sur la musique dans les films d'Harry Potter le samedi 15 juin 2019 à la Médiathèque
3195	Convention à passer avec l'Association ARCTIK'ARTS - Animation "Les voyages extraordinaires de Marin" les 18 et 19 octobre à l'occasion de "BERRE 2030".
3196	Contrat à passer avec l'Associatin RUN YOUR TOWN - Organisation de la "Family Run" le samedi 14 septembre 2019
3197	Convention de partenariat à passer avec Bibliothèques sans frontières (BSF) - Manifestation "Tour de France des Voyageurs du Numérique" les 2, 3 et 4 juillet 2019.
3198	Marché sans publicité ni mise en concurrence à passer avec la Société ACTES - Prestations son et lumière pour les deux spectacles pyrotechniques musicaux 2019
3199	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - "Conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteur porté - Formation initiale et Recyclage Autorisation de Conduite" les 11 et 12 septembre 2019.
3200	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - "Conduite en sécurité d'engins de chantiers - Formation et Tests CACES R372 cat 4" du 09 au 11 octobre 2019 pour 3 agents municipaux.
3201	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Conduite en sécurité de PEMP - Formation Initiale et Recyclage et Tests CACES R386-1B" les 14 et 15 octobre 2019 pour trois agents municipaux
3202	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Conduite en sécurité de grues auxiliaires - Recyclage et Tests CACES R390R" du 24 au 26 septembre 2019 pour cinq agents municipaux
3203	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Conduite en sécurité de chariots automoteurs à conducteurs portés - Recyclage Autorisation de Conduite le 10 septembre 2019 pour quatre agents municipaux.

3204	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Opérations de manœuvre d'exploitation en BT - Indice BE Manœuvre" les 9 et 10 septembre 2019 pour 4 agents municipaux
3205	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Interventions élémentaires de remplacement et raccordement sur installations électriques - Indice BS complété par l'indice BE Manœuvre - Recyclage" les 3 et 4 juillet 2019 pour neuf agents municipaux.
3206	Convention de formation à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Travaux et/ou consignation électrique BT et intervention générales - Indice B1, B2, BR, BC, BE essai et/ou BE mesure - Recyclage" les 19 et 20 septembre 2019 pour 5 agents municipaux
3207	Accord-cadre à passer avec la SARL PABLOUDIS (Carrefour Market) - Fourniture de boissons et de produits alimentaires - Lot n° 1: Boissons et produits alimentaires courants
3208	Marché par appel d'offres ouvert à passer avec la Société SNEF - Maintenance et travaux d'extension des installations de Vidéo Protection sur la Commune de Berre l'Etang
3209	Convention à passer avec l'UDSP 13 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour les "Nuits de Berre" 2019
3210	Contrat de location à passer avec la Société CAP ZERO GASPILLAGE - Location de 2 toilettes sèches
3211	Convention à passer avec SOCOTEC FORMATION - Formation "Conduite en sécurité d'engins de chantier - Formation et Tests CACES R372 tracteur cat 8 avec épaveuse" pour un agent municipal les 24 et 28 (matin) juin 2019.
3212	Avenant à passer avec la Société LOGITUD - Acquisition de licences et maintenance des solutions logicielles Siècle, Avenir, Suffrage, Municipal, Canis - Logitud.
3213	Convention à passer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence - Spectacle "Ingrédient ordinaire : Cuisine-cuisines par la Compagnie "D'ici même (Gr)" le mercredi 4 décembre 2019.
3214	Convention à passer avec le Centre de Formation CONDORCET - Formation "Revitalisation des Centres-Villes/Centres de Bourgs" le samedi 6 juillet 2019 pour 4 Elus Municipaux.
3215	Convention à passer avec le Centre de Formation CONDORCET - Formation "Revitalisation des Centres-Villes/Centres de Bourgs" le samedi 6 juillet 2019 pour 3 Elus Municipaux.
3216	Contrat à passer avec SOMEO - Intervention dans le cadre du Séminaire des agents le 19 septembre 2019

3217	Accord-cadre à passer avec la société APERIDIFFUSION - Colis composés de produits alimentaires - Lot 2 : Colis de Noël : Produits du quotidien
3218	Marché à passer avec la société EVERNEX CAPITAL SOLUTIONS- Location des matériels de solution d'affichage dynamique 3D
3219	Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement Bureau Architecture Méditerranée (BAM) / BET i-TECH - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment devant recevoir un multi-accueil de 60 berceaux et un multi-accueil familial de 30 agréments
3220	Contrat à passer avec la Société GIAUME INDUSTRIE & RECHERCHE (GIR) - Hébergement du système de gestion des carburants - Euroflory Parc
3221	Contrat tripartite à passer avec l'Association ARTESENS et le Forum des Jeunes et de la Culture - Exposition "Toucher l'art des cavernes" du 28 janvier au 14 février 2020.
3222	Contrat à passer avec la SARL IDDEE13, Franchisé ELISE MEDITERRANEE - Collecte des papiers et autres déchets de bureaux issus d'un tri sélectif à la source
3223	Contrat à passer avec l'Association La Voix des Etoiles - Atelier d'écriture pour adultes de septembre à décembre 2019.
3224	Contrat à passer avec la SAS PYRAMIDE - Maintenance sécurité du Mur d'escalade & contrôle des équipements de protection individuelle
3225	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société APH - Création d'un Guichet Unique en Centre-Ville de Berre l'Etang - Lot n° 1 : VRD, Démolitions, maçonnerie et carrelage.
3226	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société ATOUT - Création d'un Guichet Unique en Centre-Ville de Berre l'Etang - Lot n° 2 : Menuiserie Extérieure et serrurerie
3227	Marché selon la procédure adaptée à passer avec le Groupement ECOTEC/TESTONI - Création d'un Guichet Unique en Centre-Ville de Berre l'Etang - Lot n° 3 : Électricité Courants Forts et Faibles
3228	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société THERMISUD - Création d'un Guichet Unique en Centre-Ville de Berre l'Etang - Lot n° 4 : Chauffage, refroidissement, ventilation, plomberie, sanitaire
3229	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société APH - Création d'un Guichet Unique en Centre-Ville de Berre l'Étang - Lot n° 5 : Cloisonnement, Menuiseries intérieures, peintures et signalétique.
3230	Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société DALTA - Fourniture de produits de nettoyage et désinfection de lieux publics extérieurs
3231	ANNULEE

3232	ANNULEE
3233	ANNULEE
3234	ANNULEE
3235	Contrat à passer avec WATERLOGIC - Location d'une fontaine à eau
3236	Contrat à passer avec l'Association COMPAGNIE SABLE D'AVRIL - Représentations du spectacle "Des rêves dans le sable" les 19 et 20 décembre 2019 à la Salle Polyvalente
3237	Convention à passer avec la Ludothèque PILE & FACE - Formation "JEU" pour les agents de la Médiathèque
3238	Contrat à passer avec MAGIC PIERRE - représentations du spectacle "voyage au pays de la magie" du 9 au 13 décembre 2019 auprès des écoles maternelles.
3239	Contrat à passer avec la Société ORONA - Maintenance des ascenseur, monte-charges et EPMR des bâtiments communaux
3240	Marché à passer avec la SARL 2ISR - "Demande de devis relative à une solution de sécurisation d'accès au Wifi public territorial pour la Mairie de Berre L'Etang"
3241	
3242	Contrat à passer avec la Société C.P.T.S - Location d'un train touristique dans le cadre des fêtes de fin d'année 2019.
3243	Contrat de cession à passer avec la SARL ENERGI ANIMATIONS - Village de Noël pour enfants "Le Grand Nord" du 20 au 26 décembre 2019 (sauf le 25)
3244	Convention de mise à disposition de locaux – Association Départementale de chasse de gibier d'eau des Bouches du Rhône.
3245	Contrat à passer avec l'Association Mémoires de l'Hydravion - Location d'exposition "Histoire de la Base Aéronavale de Berre l'Etang" du 17 au 28 septembre 2019
3246	Convention à passer avec l'Association CAREB - Prêt de l'exposition "Aquarelles et Modèles réduits Canadair" du 16 au 28 septembre 2019
3247	Contrat à passer avec Madame Sandrine Chabre - Conférence "Gustave Courbet (1819-1877) ou l'art du scandale" le samedi 16 novembre 2019 à la Médiathèque
3248	Convention à passer avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers des Bouches du Rhône - Formation "Prévention et Secours Civiques de niveau 1 le 8 octobre 2019
3249	Convention de formation à passer avec l'UDSP 13 - Formation "Maintien et Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail les 17, 24 et 26 septembre 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le vendredi 15 novembre 2019

Le Maire,



Mario MARTINET